

## COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

### DECISION DU MAIRE N°2024-011

#### - **Portant location d'une partie de l'atelier communal - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°2024-009**

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°19/2018 selon laquelle la commune de Champdôtre a acquis un bâtiment situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre cadastré section C n°926 ;

Considérant que ce bâtiment sert en partie d'atelier communal ;

Considérant la décision du Maire n°03/2022 du 04 avril 2022 selon laquelle une partie de l'atelier communal situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre cadastré section C n°926 était louée à l'entreprise VERT'O FLEURS de Longeault-Pluvault ;

Considérant la surface du bâtiment (760 m<sup>2</sup>) et l'utilisation par les services communaux (400 m<sup>2</sup>) ;

Considérant l'entrée privative de la partie du bâtiment portée en location ;

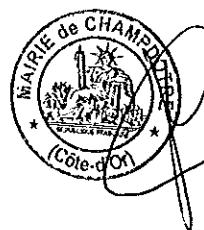
Considérant le courrier de l'entreprise VERT'O FLEURS selon lequel elle demande la résiliation du contrat de location au 30/06/2024 ;

Considérant la demande de location de l'entreprise MG TOITURE de Champdôtre représentée par M. Vincent GRUARDET et M. William MYET pour entreposer du matériel ;

### DECIDE

- **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°2024-009**
- De louer à l'entreprise MG TOITURE domiciliée 16 A Rue d'Ouche à Champdôtre (21130) le bâtiment qui jouxte l'atelier communal (360m<sup>2</sup>) situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre et qui ne relève pas du domaine public.
- La location est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives qui commence à courir le 15 juillet 2024.
- La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 562,00 €. Loyer qui sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat selon la variation de l'indice de révision des prix ILAT (indice des loyers à activités tertiaires).  
Le bail commençant à courir le 15 juillet 2024, le loyer correspondant au mois de juillet sera calculé au prorata du temps d'occupation soit 308,19 €.
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 29/07/2024  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE